ABA FERMETURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 195 avenue Janvier Pasero
06210 MANDELIEU LA NAPOULE
513 301 788 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, Le 26 novembre, A 15 heures,

Monsieur Florent CANDELA, demeurant 165 rue Laurent Gandolphe 06210 MANDELIEU LA NAPOULE,

Propriétaire de la totalité des 140 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la Société ABA FERMETURE,

Madame Geneviève AGATI est gérante non associée,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à MANDELIEU LA NAPOULE de ce jour, portant cession par Madame Geneviève AGATI à Monsieur Florent CANDELA d'une part sociale lui appartenant dans la Société, l'Associé Unique décide de remplacer l'article 9 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à sept mille euros (7 000 euros), divisé en 140 parts de 50 euros chacune, numérotées de 1 à 140, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Florent CANDELA, Associé Unique suite à la cession de parts sociales intervenue le 26 novembre 2024 ».

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

COPIE CERTIFIEE
CONFORME

Florent CANDELA

Signé par Florent CANDELA
Le 06/01/25
ID: tx_xwdv88x5EA2b
Signed with
Universign